

**A LIRE ATTENTIVEMENT PAR LA PERSONNE MALADE QUI SOUHAITE
S'INSCRIRE AU PELERINAGE DIOCESAIN A LOURDES
(ou lu à son intention par une personne de son entourage)**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de recevoir un dossier de pré inscription au pèlerinage diocésain à Lourdes.

Avant tout engagement de votre part il convient de lire attentivement le règlement concernant l'acheminement, les soins et l'hébergement à l'accueil Marie St Frai des personnes malades et handicapées.

L'acheminement

Les voyages aller et retour s'effectueront de jour, **en car**, votre place sera adaptée en fonction de votre besoin (siège, couchette...). Une équipe médicale voyagera dans le même car.

Les soins

Le rôle essentiel des médecins du pèlerinage sera de veiller à ce que les consignes de votre médecin traitant soient suivies et d'intervenir en cas de nécessité. Pour assurer cette surveillance, ils ont besoin du dossier médical que votre médecin traitant leur aura transmis préalablement et confidentiellement.

Des professionnels de santé bénévoles vous accompagneront dans ce pèlerinage tant au cours de votre transport, à l'aller et au retour, que durant votre séjour à Lourdes.

Si votre état de santé le nécessitait, vous pourriez être hospitalisé au centre hospitalier de Lourdes.

L'hébergement

Vous serez hébergé(e) dans un lieu d'accueil organisé en chambres de 2, 4 ou 6 lits. Cette structure, dont le nom est Accueil Marie S^t Frai, est régie par un statut d'établissement non médicalisé. Il ne s'agira donc pas d'une hospitalisation, mais d'un hébergement destiné à vous offrir un temps de repos et de réflexion spirituelle ; tout en prenant en compte votre état de santé, puisqu'un personnel médical bénévole et qualifié pourra vous conseiller.

Des règles identiques aux structures hospitalières sont applicables et en particulier :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Accueil Marie St Frai (à tous les étages)

Exceptionnellement le médecin pourra donner son accord pour que la personne malade puisse se rendre sur la terrasse du 5^{ème} étage. Cet accès se fera sous réserve d'être accompagné par un(e) hospitalier(e), la personne souhaitant fumer devra en faire la demande auprès de la personne responsable de sa chambre qui décidera de la période la plus appropriée en fonction du travail à effectuer au service de la communauté.

Les sorties individuelles ne sont pas autorisées.

En dehors des déplacements pour se rendre dans les sanctuaires pour participer aux diverses célébrations, aucune sortie n'est autorisée sauf au moment du « temps libre » prévu dans le programme, avec l'accord du responsable de votre chambre et avec l'accompagnement obligatoire d'hospitaliers.

La directrice des pèlerinages

Lynda LONG

Le président de l'Hospitalité Dauphinoise

Joseph PAVIOT